

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 6 avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

31 mars 2023

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÊME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication

sur le site internet de la ville,

13 avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

Procurations :

Mme Mireille BAUDRY à M. LE GAFFRIC, M. Lionel DURAMÉ à M. Paul GONCALVES, M. Dominique GALLIER à Mme Hélène AUBRY, M. Christophe GIRARD à M. Sylvain HEMARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme CIVES.

Excusée :

Mme Fanny GENET-LACAILLE

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

<b>DL2023-044</b>	<b>Tarifs communaux 2023</b>
-------------------	------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales c'est à l'organe délibérant qu'il appartient d'instaurer et de fixer les tarifs communaux.

Par délibération n° DL2022-092, la commune a fixé un tarif relatif aux chantiers et échafaudages :

Forfait de base : 50 euros

Au-delà des 50 euros, 0,50 euros par m<sup>2</sup>

Par délibération n°DL2021-43 du 17 décembre 2021, la commune a engagé une opération de ravalement de façade obligatoire, engendrant des travaux avec échafaudages sur le domaine public.

Afin de faciliter financièrement la réalisation de cette opération, imposée par la collectivité aux propriétaires de certains bâtis, il est proposé de créer un tarif particulier pour les autorisations d'occupations du domaine public communal par des échafaudages dans le cadre de l'opération « ORFO », la gratuité étant interdite dans ce cas :

Forfait : 10 euros, quelle que soit la surface occupée.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le tarif proposé.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le tarif communal 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bastien BOBITON



*Bastien Bobiton*

Le secrétaire de séance,  
Didier BOQUET